



**Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021**

**UN EMPRUNTEUR PEUT UTILISER CE FORMULAIRE UNIQUEMENT SI L'EMPRUNTEUR A REÇU UN PRÊT
PPP DE 150 000 \$ OU MOINS**

Dénomination sociale de l'entreprise (« emprunteur »)		Raison sociale ou nom commercial, le cas échéant	
Adresse professionnelle	Code SCIAN	NIF de l'entreprise (numéro d'identification fiscale de l'employeur, numéro de sécurité sociale, numéro d'identification de contribuable particulier)	Téléphone de l'entreprise
			() -
		Contact principal	Adresse de courrier électronique

Prêt PPP de premier tirage Prêt PPP de deuxième tirage (cochez une case)

Numéro de prêt PPP de la SBA : _____ Numéro de prêt PPP du prêteur : _____

Montant du prêt PPP : _____ Date de décaissement du prêt PPP : _____

Montant de l'augmentation du prêt PPP (le cas échéant) : _____

Date d'augmentation du prêt PPP (le cas échéant) : _____

Nombre d'employés au moment de la demande de prêt : _____

Nombre d'employés au moment de la demande de remise de prêt : _____

Période couverte : _____ à _____

Montant du prêt dépensé pour couvrir les coûts salariaux : _____

Montant de la remise de prêt demandé : _____

En signant ci-dessous, vous faites les déclarations et certifications suivantes au nom de l'emprunteur :

Le représentant autorisé de l'emprunteur certifie tout ce qui suit en **paraphant ses initiales** à côté de chaque élément.

_____ L'emprunteur s'est conformé à toutes les exigences du Programme de protection des salaires, aux Règles (articles 7(a)(36), (7)(a)(37) et 7A du Small Business Act, aux Règles finales provisoires du PPP et aux orientations publiées par la SBA jusqu'à la date de la présente demande), y compris les règles concernant :

- les utilisations admissibles du produit des prêts PPP ;
- le montant du produit du prêt PPP qui doit être utilisé pour les coûts salariaux (y compris les dépenses du propriétaire pour les emprunteurs qui ont demandé des prêts en utilisant les formulaires 2483-C ou 2483-SD-C de la SBA) ;
- le calcul et la documentation de la réduction des revenus de l'emprunteur (le cas échéant) ; et
- le calcul du montant de remise de prêt demandé par l'emprunteur.

Les informations concernant ces exigences se trouvent dans les instructions du formulaire 3508S et les Règles du programme de protection des salaires.

_____ Les informations fournies dans cette demande sont vraies et correctes à tous égards importants. Je comprends que faire sciemment une fausse déclaration pour obtenir un prêt garanti ou la remise d'un prêt garanti par la SBA est passible en vertu de la loi, notamment de la réglementation 18 USC 1001 et 3571 d'une peine d'emprisonnement d'au plus cinq ans et/ou d'une amende pouvant atteindre 250 000 \$; de la réglementation 15 U.S.C. 645 d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans et/ou une amende maximale de 5 000 \$; et, si elle est soumise à une institution sous assurance fédérale, en vertu de la réglementation 18 USC 1014, d'une peine d'emprisonnement maximale de trente ans et/ou d'une amende maximale de 1 000 000 \$.

Après la présentation de la présente demande de remise de prêt, l'emprunteur doit conserver tous les dossiers nécessaires pour prouver la conformité aux Règles du Programme de protection des salaires pendant quatre ans pour les dossiers d'emploi et pendant trois ans pour tous les autres dossiers. La SBA peut demander des informations supplémentaires aux fins d'évaluer l'admissibilité de l'emprunteur au prêt PPP et à la remise de prêt, et le manquement de l'emprunteur à fournir les informations demandées par la SBA peut entraîner une décision selon laquelle l'emprunteur était inadmissible au prêt PPP ou portant refus de la demande de remise de prêt de l'emprunteur.



Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021

L'admissibilité de l'emprunteur à la remise de prêt sera évaluée conformément aux Règles du Programme de protection des salaires. La SBA peut demander à un prêteur de refuser la demande de remise de prêt de l'emprunteur si la SBA considère que l'emprunteur n'était pas admissible au prêt PPP.

Signature du représentant autorisé de l'emprunteur

Date

Nom en caractères d'imprimerie

Titre



**Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021**

Formulaire de renseignements démographiques de l'emprunteur PPP (facultatif)

Instructions

- Objet.** Les données sur le statut d'ancien combattant, le sexe, l'origine raciale et l'origine ethnique sont recueillies uniquement à des fins d'élaboration de rapports dans le cadre du programme.
- Description.** Ce formulaire demande des informations sur chacun des Dirigeants de l'emprunteur. Ajoutez des feuilles supplémentaires si nécessaire.
- Définition de Dirigeant.** Le terme « Dirigeant » signifie :
 - Pour un travailleur indépendant, un entrepreneur indépendant ou un propriétaire unique, le travailleur indépendant, l'entrepreneur indépendant ou le propriétaire unique.
 - Pour une société de personnes, tous les associés commandités et tous les commanditaires détenant 20 % ou plus des capitaux propres de l'emprunteur, ou tout associé impliqué dans la gestion de l'entreprise de l'emprunteur.
 - Pour une société de capitaux, tous les propriétaires de 20 % ou plus de l'emprunteur, ainsi que chaque dirigeant et administrateur.
 - Pour une société à responsabilité limitée, tous les membres détenant 20 % ou plus de l'emprunteur, ainsi que chaque dirigeant et administrateur.
 - Toute personne engagée par l'emprunteur pour gérer les opérations quotidiennes de l'emprunteur (« employé clé »).
 - Tout fiduciaire (si l'emprunteur appartient à une fiducie).
 - Pour une organisation à but non lucratif, les dirigeants et administrateurs de l'emprunteur.
- Nom du Dirigeant.** Insérez le nom complet du Dirigeant.
- Poste du Dirigeant.** Identifiez le poste du Dirigeant ; par exemple, travailleur indépendant ; entrepreneur indépendant ; propriétaire unique ; associé commandité ; propriétaire ; cadre ; directeur ; membre ; ou employé clé.

Nom du Dirigeant	Poste du Dirigeant
	Sélectionnez la réponse ci-dessous :
Ancien combattant	<input type="checkbox"/> Non-ancien combattant ; <input type="checkbox"/> ancien combattant ; <input type="checkbox"/> ancien combattant handicapé ; <input type="checkbox"/> conjoint(e) d'ancien combattant ; <input type="checkbox"/> non communiqué
Sexe	<input type="checkbox"/> Homme ; <input type="checkbox"/> Femme ; <input type="checkbox"/> Non communiqué
Origine raciale (plusieurs options peuvent être sélectionnées)	<input type="checkbox"/> = amérindien ou originaire de l'Alaska ; <input type="checkbox"/> = asiatique ; <input type="checkbox"/> = noir ou afro-américain ; <input type="checkbox"/> = natif d'Hawaï ou insulaire du Pacifique ; <input type="checkbox"/> = blanc ou caucasien ; <input type="checkbox"/> = non divulgué
Origine ethnique	<input type="checkbox"/> Hispanique ou latino <input type="checkbox"/> Ni hispanique ni latino <input type="checkbox"/> Non communiqué

La divulgation n'est pas obligatoire et n'aura aucune incidence sur la décision de remise de prêt

Loi sur la réduction des formalités administratives (Paperwork Reduction Act) - Vous n'êtes pas tenu(e) de répondre à cette demande d'informations, sauf si elle présente un numéro de contrôle OMB actuellement valide. Le temps estimé pour remplir cette demande, y compris la collecte des données nécessaires, est de 15 minutes. Les commentaires sur cette période ou les informations demandées doivent être envoyés à l'Administration des petites entreprises : Small Business Administration, Director, Records Management Division, 409 3rd St., SW, Washington DC 20416 ; et/ou au SBA Desk Officer, Office of Management and Budget, New Executive Office Building, Washington DC 20503. **VEUILLEZ NE PAS ENVOYER DE FORMULAIRES À CES ADRESSES.**



Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021

Instructions du formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP pour les emprunteurs

Conformément aux instructions ci-dessous et selon les instructions de votre prêteur, vous (l'emprunteur) pouvez demander une remise en **remplissant ce formulaire 3508S de la SBA par voie électronique sur la plateforme de protection des salaires de la SBA (plateforme SBA) ou en remplissant et en soumettant ce formulaire 3508S de la SBA (ou forme équivalente) soit par voie électronique soit sous forme papier à votre prêteur** (ou au prêteur qui gère votre prêt).

Vous pouvez demander la remise de dette de votre prêt PPP (Programme de protection des salaires) de premier ou de deuxième tirage à l'aide de ce formulaire 3508S de la SBA, uniquement si le montant total du prêt PPP que vous avez reçu de la part de votre prêteur était de 150 000 \$ ou moins pour un prêt PPP individuel de premier ou de deuxième tirage. Si vous n'êtes pas autorisé(e) à utiliser ce formulaire, vous devez demander la remise de votre prêt PPP en utilisant le formulaire 3508 ou 3508EZ de la SBA (ou le formulaire équivalent du prêteur). Pour chaque prêt PPP, un formulaire de demande de remise de prêt distinct doit être utilisé. Vous ne pouvez pas utiliser un seul formulaire pour demander l'annulation d'un prêt PPP de premier tirage et d'un prêt PPP de deuxième tirage.

Le formulaire 3508S de la SBA nécessite moins de calculs et moins de documentation de la part des emprunteurs éligibles. Le formulaire 3508S de la SBA n'impose pas aux emprunteurs de montrer les calculs utilisés pour déterminer le montant de leur remise de prêt. Cependant, la SBA peut demander des informations et des documents afin d'examiner ces calculs dans le cadre de ses processus d'examen des prêts et d'audit.

Si cette demande de remise est soumise pour un prêt PPP de premier tirage approuvé au plus tard le 8 août 2020 et si vous avez l'obligation de soumettre une déclaration sur le formulaire 3508D de la SBA d'une participation majoritaire, cette déclaration doit être remise au prêteur ou via la plateforme SBA au plus tard 30 jours après la soumission de cette demande de remise de prêt. Reportez-vous à la sous-section B.16 de la Règle finale provisoire de la SBA publiée le 6 janvier 2021 (86 FR 3692) telle que modifiée.

Si cette demande de remise est soumise pour un deuxième prêt PPP et que vous n'avez pas précédemment soumis à votre prêteur la documentation justifiant la certification de réduction de revenus sur votre demande de prêt, des étapes supplémentaires peuvent être nécessaires. Un score de réduction des revenus COVID (score) sera attribué à votre prêt PPP pour déterminer si vous devez fournir des documents supplémentaires à l'appui de votre certification de réduction de revenus. Si vous demandez une remise via la plateforme SBA, vous serez automatiquement invité(e) à fournir des documents lorsque le score associé à votre prêt PPP l'exigera. Si vous faites une demande de remise par l'intermédiaire de votre prêteur, votre prêteur vous informera lorsque le score vous obligera à fournir des documents à l'appui de votre certification de réduction de revenus, s'ils n'ont pas déjà été présentés.

Si votre prêteur vous a demandé de remplir cette demande de remise par voie électronique via la plateforme SBA, vous devez d'abord vous inscrire avec succès sur la plateforme SBA afin d'y avoir un compte. Si la plateforme SBA ne peut pas valider votre identité (si, par exemple, il y a eu un changement de propriétaire non signalé), vous ne pourrez pas utiliser la plateforme SBA et devez alors soumettre votre demande de remise directement à votre prêteur. Si vous soumettez votre demande de remise via la plateforme SBA, vous devez remplir tous les champs obligatoires, parapher toutes les déclarations et certifications, signer le formulaire et, si nécessaire, télécharger la documentation de réduction des revenus pour terminer la soumission de la demande sur la plateforme SBA. Votre demande de remise doit être complétée, signée, soumise et acceptée par la plateforme SBA afin de poursuivre le report de votre prêt. Vous recevrez une confirmation lorsque la plateforme SBA aura accepté votre demande de remise. Si vous ne recevez pas de confirmation, votre prêt ne sera plus reporté à compter de dix mois après la fin de la Période couverte, sauf si vous soumettez une demande de remise à votre Prêteur avant la fin de la période de report.

Une fois votre demande de remise acceptée par la plateforme SBA, votre prêteur en sera informé par la plateforme SBA. Votre prêteur dispose de 60 jours à compter de la date de notification pour examiner votre demande de remise et les pièces justificatives (le cas échéant) et rendre une décision de remise à SBA via la plateforme SBA. Une fois la décision de remise du prêteur émise, la SBA dispose de 90 jours, sous réserve de tout examen du prêt ou de la demande de prêt, pour effectuer un paiement de remise au prêteur, le cas échéant. En soumettant votre demande de remise via la plateforme SBA (le cas échéant), vous autorisez la SBA à partager toutes les informations et documents que vous avez soumis avec votre prêteur. Si vous avez déjà soumis une demande de remise à votre prêteur, ne soumettez pas également la même demande de remise via la plateforme SBA.

Si vous remplissez votre demande de remise via la plateforme SBA, la SBA préremplira certains champs de données comme indiqué ci-dessous sur votre formulaire électronique 3508S avec les informations du système d'enregistrement de transmission électronique (E-TRAN) de la SBA. Si vous n'êtes pas en mesure de confirmer à la SBA que vos documents concordent avec tous les champs de données préremplis, vous devez demander l'annulation de votre prêt PPP par l'intermédiaire de votre prêteur.

Si vous soumettez votre demande de remise par l'intermédiaire de votre prêteur, vous devez remplir tous les champs de données du formulaire. En outre, si vous remplissez votre demande de remise via la plateforme SBA, vous devez remplir tous les champs de données qui ne sont pas préremplis.

Dénomination sociale (« Emprunteur »)/raison sociale ou nom commercial (le cas échéant)/NIF de l'entreprise (Numéro d'identification de l'employeur, numéro de sécurité sociale, numéro individuel de contribuable) : Saisissez les mêmes informations que sur votre formulaire de demande de l'emprunteur (formulaire 2483 de la SBA, formulaire 2483-SD de la SBA, formulaire 2483-C de la SBA, formulaire 2483-SD-C de la SBA ou équivalent du prêteur). Ce champ sera prérempli si vous utilisez la plateforme SBA.



**Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021**

Adresse de l'entreprise/Code SCIAN/Téléphone de l'entreprise/Contact principal/Adresse électronique : Indiquez les mêmes informations que sur votre formulaire de demande de l'emprunteur, sauf si un changement d'adresse ou de coordonnées a eu lieu. Le code SCIAN saisi doit correspondre au code d'activité commerciale fourni sur vos déclarations de revenus de l'IRS, le cas échéant. Ce champ sera prérempli si vous utilisez la plateforme SBA. Si vous avez changé d'adresse ou de coordonnées, vous ne pourrez pas utiliser la plateforme SBA pour soumettre votre demande de remise.

Prêt PPP de premier tirage ou prêt PPP de deuxième tirage : Cochez la case qui décrit le prêt PPP auquel cette demande de remise est destinée. Si vous n'avez qu'un seul prêt PPP, sélectionnez « Prêt PPP de premier tirage ». Ce champ sera prérempli si vous utilisez la plateforme SBA.

Numéro de prêt PPP de la SBA : Saisissez le numéro de prêt attribué par la SBA au moment de l'approbation du prêt. Demandez ce numéro au prêteur si nécessaire. Ce champ sera prérempli si vous utilisez la plateforme SBA.

Numéro de prêt PPP du prêteur : Saisissez le numéro de prêt attribué au prêt PPP par le prêteur. Ce numéro n'est pas requis si vous utilisez la plateforme SBA.

Montant du prêt PPP : Indiquez le montant du premier principal du prêt PPP décaissé (le montant total du premier prêt que vous avez reçu de la part du prêteur). Ce champ sera prérempli si vous utilisez la plateforme SBA.

Date de décaissement du prêt PPP : Saisissez la date à laquelle vous avez reçu du prêteur le produit du prêt PPP. Si le produit du prêt a été reçu sur plusieurs dates, entrez la première date à laquelle vous avez reçu une partie du prêt PPP. Si vous avez reçu une augmentation autorisée sur votre prêt PPP de premier tirage après le 27 décembre 2020, vous devez indiquer la date à laquelle vous avez reçu le décaissement initial du produit de votre prêt PPP. Ce champ sera prérempli si vous utilisez la plateforme SBA.

Montant de l'augmentation du prêt PPP : Saisissez le montant décaissé d'une augmentation autorisée sur votre prêt PPP de premier tirage reçu après le 27 décembre 2020 (le cas échéant). Ce champ sera prérempli si vous utilisez la plateforme SBA.

Date d'augmentation du prêt PPP : Saisissez la date à laquelle vous avez reçu le produit de l'augmentation autorisée sur votre prêt PPP de premier tirage du prêteur (le cas échéant). Ce champ sera prérempli si vous utilisez la plateforme SBA.

Les champs suivants doivent être remplis par l'emprunteur, quelle que soit la méthode de soumission de la demande de remise :

Nombre d'employés au moment de la demande de prêt : Indiquez le nombre total d'employés (y compris les propriétaires/partenaires) au moment de la demande de prêt PPP.

Nombre d'employés au moment de la demande de remise de prêt : Indiquez le nombre total d'employés (y compris les propriétaires/partenaires) au moment où l'emprunteur sollicite la remise de prêt.

Période couverte : La période couverte commence à la date à laquelle le prêt a été initialement décaissé. Elle prend fin à une date choisie par l'emprunteur qui est au moins 8 semaines après la date de décaissement du prêt et pas plus de 24 semaines après la date de décaissement du prêt. Par exemple, si l'emprunteur a reçu le produit de son prêt PPP le lundi 20 avril 2020, le premier jour de la période couverte est le lundi 20 avril 2020 et le dernier jour de la période couverte est toute date choisie par l'emprunteur entre le dimanche 14 juin 2020 et le dimanche 4 octobre 2020.

Montant du prêt dépensé pour couvrir les coûts salariaux : Les emprunteurs sont généralement éligibles à la remise des coûts salariaux payés et des coûts salariaux engagés pendant la période couverte. Pour calculer les coûts salariaux éligibles engagés ou payés au cours de la période couverte, additionnez la rémunération en espèces, les prestations sociales des employés et la rémunération des propriétaires, comme suit :

Rémunération en espèces : La somme des salaires bruts, des pourboires bruts, des commissions brutes, des congés payés (vacances, famille, congé pour raisons médicales ou maladie, à l'exclusion des congés couverts par le Families First Coronavirus Response Act) et des indemnités de licenciement ou de départ payées ou encourues pendant la période couverte. N'incluez pas les salaires admissibles pris en compte dans la détermination (a) du crédit de rétention des employés en vertu de l'article 2301 de la loi CARES, tel que modifié par les articles 206 et 207 du Taxpayer Certainty and Disaster Tax Relief Act de 2020 ; (b) du crédit de rétention des employés en vertu de l'article 3134 de l'Internal Revenue Code de 1986, tel qu'édicte par l'American Rescue Plan Act de 2021 ; et (c) du crédit en cas de catastrophe en vertu de l'article 303 de la Taxpayer Certainty and Disaster Tax Relief Act de 2020. Pour chaque employé, le montant total de la rémunération en espèces admissible à la remise ne peut pas dépasser un salaire annuel de 100 000 \$, au prorata de la période couverte. Par exemple, pour une période couverte de 8 semaines, le maximum est de 15 385 \$; pour une période couverte de 24 semaines, le maximum est de 46 154 \$. Vous ne pouvez inclure que la rémunération des employés qui étaient employés par l'emprunteur à un moment quelconque au cours de la période couverte et dont le principal lieu de résidence se trouve aux États-Unis.



Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021

Prestations sociales : Le montant total payé par l'emprunteur pour :

1. les contributions de l'employeur à un régime collectif d'assurance maladie, d'assurance-vie, invalidité, optique ou dentaire des employés, y compris les contributions de l'employeur à un régime de santé collectif auto-assuré et parrainé par l'employeur, à l'exclusion de toute contribution avant impôt ou après impôt des employés. N'ajoutez pas les cotisations à ces régimes d'assurance versées au nom d'un travailleur indépendant, d'associés commandités ou de propriétaires-employés d'une société relevant du chapitre S, car ces paiements sont déjà inclus dans leur rémunération. En outre, n'additionnez pas les primes liées à la couverture continue COBRA prises en compte pour déterminer le crédit accordé selon l'article 6432 de l'*Internal Revenue Code* de 1986.
2. Les contributions de l'employeur aux régimes de retraite des employés, à l'exclusion de toute contribution avant impôt ou après impôt par les employés. N'ajoutez pas les cotisations patronales à la retraite versées au nom d'un travailleur indépendant ou d'un commandité, car ces paiements sont déjà inclus dans leur rémunération.
3. Les taxes locales et d'État payées par l'employeur et évaluées sur la base de la rémunération des employés (p. ex., la taxe d'assurance chômage de l'État) ; à l'exclusion des impôts retenus sur les revenus des employés.

Rémunération des propriétaires : Tout montant que l'emprunteur a payé aux propriétaires (propriétaires-employés (avec une participation de 5 % ou plus), un travailleur indépendant ou des associés commandités). Pour chaque propriétaire individuel au total dans toutes les entreprises, ce montant est plafonné à (a) 20 833 \$ (l'équivalent de 2,5 mois de 100 000 \$ par année), ou (b) l'équivalent de 2,5 mois de la rémunération applicable de l'individu dans l'année qui a été utilisée pour calculer le montant du prêt (2019 ou 2020), selon le montant le plus bas. Si l'emprunteur a demandé le prêt à l'aide du formulaire 2483-C ou 2483-SD-C de la SBA, la rémunération du propriétaire comprend les dépenses du propriétaire (dépenses professionnelles plus rémunération du propriétaire). Les dépenses du propriétaire sont égales à la différence entre le revenu brut de l'emprunteur et les coûts salariaux des employés. Les dépenses du propriétaire de l'emprunteur sont plafonnées à (a) 20 833 \$ (l'équivalent sur 2,5 mois de 100 000 \$ par an), ou (b) l'équivalent sur 2,5 mois du revenu brut de l'emprunteur au cours de l'année qui a été utilisée pour calculer le montant du prêt (2019 ou 2020), selon le montant le plus bas.

Les coûts salariaux sont considérés comme payés le jour de la distribution des chèques de paie ou lorsque l'emprunteur émet une transaction de crédit ACH. Les coûts salariaux sont considérés comme engagés le jour où le salaire de l'employé est gagné. Les coûts salariaux engagés mais non payés au cours de la dernière période de paie de la période couverte de l'emprunteur sont éligibles à la remise s'ils sont payés au plus tard à la prochaine date de paie régulière. Dans le cas contraire, les coûts salariaux doivent être payés pendant la période couverte. Comptez les coûts salariaux qui ont été payés et engagés une seule fois. N'incluez que les coûts salariaux pour les employés dont le principal lieu de résidence se trouve aux États-Unis. Pour plus d'informations sur ce qui constitue des coûts salariaux, consultez la règle finale provisoire de la SBA publiée le 6 janvier 2021 (86 FR 3692), telle que modifiée par la règle finale provisoire de la SBA publiée le 18 mars 2021 (86 FR 15083). Pour plus d'informations sur ce qui constitue des coûts salariaux pour un emprunteur qui a demandé le prêt en utilisant le formulaire 2483-C ou 2483-SD-C de la SBA, voir la règle finale provisoire de la SBA sur le calcul du montant du prêt et l'éligibilité publiée le 3 mars 2021 (86 FR 13149), tel que modifié par la règle finale provisoire de la SBA publiée le 18 mars 2021 (86 FR 15083).

Montant de la remise de prêt demandé : Saisissez le montant total de votre prêt PPP éligible à la remise de prêt. Ce montant correspond au « Montant du prêt dépensé pour couvrir les coûts salariaux » plus tout montant dépensé pour couvrir des coûts non salariaux éligibles (décrits ci-dessous) moins les réductions requises (décrites ci-dessous), jusqu'à concurrence du montant en principal du prêt PPP.

Coûts non salariaux : Les coûts non salariaux éligibles comprennent :

- a. obligations hypothécaires couvertes : paiements d'intérêts hypothécaires (à l'exclusion des paiements anticipés ou paiements de capital) sur toute obligation hypothécaire commerciale portant sur des biens immeubles ou meubles contractée avant le 15 février 2020 (« paiements d'intérêts hypothécaires commerciaux ») ;
- b. obligations de loyer couvertes : loyers ou paiements de locations de l'entreprise en vertu de contrats de location de biens immeubles ou meubles en vigueur avant le 15 février 2020 (« paiements de locations ou de loyers d'entreprise ») ;
- c. paiements de services publics aux entreprises couverts : paiements pour les services de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de transport, de téléphone ou d'accès à Internet dont l'exécution a commencé avant le 15 février 2020 (« paiements de services aux entreprises ») ;
- d. dépenses d'exploitation couvertes : paiements de tout logiciel d'entreprise ou service d'informatique en nuage facilitant les opérations commerciales, de livraisons de produits ou de services, du traitement, du paiement ou du suivi des dépenses salariales, des fonctions des ressources humaines, des ventes et de la facturation, ou de la comptabilité du suivi des fournitures, des stocks, des registres et des dépenses ;
- e. coûts des dommages matériels couverts : coûts liés à des dommages matériels et à des actes de vandalisme ou de pillage dus à des troubles publics survenus en 2020 et non couverts par une assurance ou une autre indemnisation ;



Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021

- f. coûts des fournisseurs couverts : dépenses effectuées auprès d'un fournisseur de biens pour la fourniture de biens qui sont essentiels aux opérations de l'emprunteur au moment où la dépense est effectuée, et effectuées conformément à un contrat, une commande ou un bon de commande en vigueur avant le début de la période couverte (pour les biens périssables, le contrat, la commande ou le bon de commande peut avoir été en vigueur avant ou à tout moment de la période couverte) ; et
- g. dépenses de protection des travailleurs couvertes : dépenses d'exploitation ou en capital qui facilitent l'adaptation des activités commerciales d'une entité pour se conformer aux exigences établies ou aux directives émises par le département de la Santé et des Services sociaux (Department of Health and Human Services), les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention) ou l'administration de la santé et de la sécurité au travail (Occupational Safety and Health Administration), ou à toute exigence équivalente établie ou à toute directive publiée par un État ou une collectivité locale, au cours de la période commençant le 1er mars 2020 et se terminant à la date d'expiration de l'urgence nationale déclarée par le Président au sujet de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) concernant le maintien des normes d'hygiène, de distanciation sociale ou de toute autre exigence de sécurité des travailleurs ou des clients liée à la COVID-19, à l'exclusion de biens immobiliers résidentiels ou de biens incorporels.

Les coûts non salariaux éligibles ne peuvent pas dépasser 40 % du montant total de la remise. Un coût non salarial éligible doit être payé pendant la période couverte ou engagé pendant la période couverte et payé au plus tard à la prochaine date de facturation régulière, même si la date de facturation est postérieure à la période couverte. Comptez les coûts non salariaux qui ont été payés et engagés une seule fois.

Réductions des ETP et des salaires : Les emprunteurs qui ont reçu un prêt PPP de plus de 50 000 \$ et les emprunteurs de 50 000 \$ ou moins qui, avec leurs affiliés, ont reçu des prêts PPP de premier tirage totalisant 2 millions de dollars ou plus ou des prêts PPP de deuxième tirage totalisant 2 millions de dollars ou plus doivent ajuster leur « Montant de remise de prêt demandé » en raison des exigences statutaires concernant les réductions soit des employés équivalents temps plein, soit des traitements et salaires des employés. Un tel emprunteur ne peut faire l'objet d'aucune réduction si le représentant autorisé de l'emprunteur peut attester (1) que l'emprunteur n'a pas réduit les salaires annuels ou les salaires horaires d'un employé de plus de 25 pour cent pendant la période couverte par rapport au trimestre complet le plus récent précédant la période couverte, et (2) que soit (a) l'emprunteur n'a pas réduit le nombre d'employés ou le nombre moyen d'heures rémunérées des employés entre le 1er janvier 2020 et la fin de la période couverte spot (b) l'emprunteur n'a pas pu avoir une activité pendant la Période couverte au même niveau d'activité qu'avant le 15 février 2020, en raison du respect des exigences établies ou des directives émises entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020 (ou, pour un prêt PPP accordé après le 27 décembre 2020, des exigences établies ou des directives émises entre le 1er mars 2020 et le dernier jour de la période couverte) par le secrétaire à la Santé et aux Services sociaux (Secretary of Health and Human Services), le directeur des Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention), ou l'administration de la santé et de la sécurité au travail (Occupational Safety and Health Administration), concernant le maintien des normes d'hygiène, de distanciation sociale ou de toute autre exigence de sécurité du travail ou des clients liées à la COVID-19. Si l'emprunteur ne satisfait pas à ces exigences et est potentiellement sujet à des réductions de son Montant de remise de prêt demandé, l'emprunteur doit suivre le Formulaire SBA 3508 et ses instructions pour calculer son Montant de Remise de Prêt demandé. L'emprunteur n'est pas tenu de remettre le Formulaire 3508 ou tout autre document connexe avec la présente demande de remise de prêt. Cependant, la SBA peut demander des informations et des documents afin d'examiner ces calculs dans le cadre de ses processus d'examen des prêts et d'audit.

Responsabilités de l'emprunteur : L'emprunteur doit se conformer à toutes les exigences des règles du Programme de protection des salaires (sections 7(a)(36), 7(a)(37) et 7A du Small Business Act), aux Règles finales provisoires du PPP et aux orientations publiées par la SBA jusqu'à la date de la présente demande), et doit attester de sa conformité sur la demande de remise de prêt. Ces exigences sont les suivantes :

- Montant de remise de prêt demandé (qui ne peut pas dépasser le montant en principal du prêt PPP) :
 - doit avoir été utilisé par l'emprunteur pour payer les coûts de l'entreprise qui sont éligibles à la remise (frais de personnel pour retenir les employés, paiements d'intérêts hypothécaires commerciaux, paiements de loyers ou de locations de l'entreprise, paiements de services publics, dépenses d'exploitation couvertes, coûts des dommages matériels couverts, coûts des fournisseurs couverts, ou dépenses couvertes pour la protection des travailleurs) pendant la période couverte ;
 - doit inclure les coûts salariaux équivalant à au moins 60 % du Montant de remise de prêt demandé ;
 - pour tout propriétaire-salarié (avec une participation de 5 % ou plus) ou travailleur indépendant/associé commandité, ne doit pas dépasser 2,5 mois de rémunération reçus au cours de l'année utilisée pour calculer le montant du prêt PPP, plafonné à 20 833 \$ par personne au total dans toutes les entreprises ; et



Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021

- pour les prêts de plus de 50 000 \$ et les prêts de 50 000 \$ ou moins à des emprunteurs qui, avec leurs affiliés, ont reçu des prêts PPP de premier tirage totalisant 2 millions de dollars ou plus ou des prêts PPP de deuxième tirage totalisant 2 millions de dollars ou plus, doivent satisfaire aux exigences de (A) ou (B) : (A) ne fait pas l'objet de réductions parce que l'emprunteur n'a pas réduit les salaires annuels ou les salaires horaires d'un employé de plus de 25 % pendant la période couverte par rapport au trimestre complet le plus récent précédant la période couverte *et* parce que soit (1) l'emprunteur n'a pas réduit le nombre d'employés ou le nombre moyen d'heures rémunérées des employés entre le 1er janvier 2020 et la fin de la période couverte ou (2) l'emprunteur n'a pas pu fonctionner pendant la période couverte au même niveau d'activité qu'avant le 15 février 2020, en raison du respect des exigences établies ou des directives émises entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020 (ou, pour un prêt PPP accordé après le 27 décembre 2020, des exigences établies ou des directives émises entre le 1er mars 2020 et le dernier jour de la Période couverte) par le secrétaire à la Santé et aux Services sociaux (Secretary of Health and Human Services), le directeur des Centres de contrôle et de prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention) ou l'administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration), concernant le maintien des normes d'hygiène, de distanciation sociale ou de tout autre exigence de sécurité du travail ou des clients liées à la COVID-19, ou (B) l'emprunteur a inclus toutes les réductions requises telles que décrites dans le formulaire 3508 de la SBA et ses instructions.
- L'emprunteur doit calculer avec précision le montant de remise de prêt demandé et vérifier les paiements pour les coûts éligibles qui y sont inclus.
- Si la demande de remise de prêt est présentée pour un prêt PPP de deuxième tirage, l'emprunteur doit respecter toutes les exigences des documents de réduction de revenus requis et doit avoir utilisé tous les montants du prêt PPP de premier tirage pour des dépenses éligibles avant le décaissement du prêt PPP de deuxième tirage.

Je comprends que si les fonds ont été sciemment utilisés à des fins non autorisées, le gouvernement fédéral peut initier le recouvrement des montants des prêts et/ou porter des accusations de fraude devant les juridictions civiles ou pénales.

Documents que chaque emprunteur doit conserver sans être tenu de les soumettre

Coûts salariaux : Documentation justifiant la rémunération en espèces et les prestations sociales autres qu'en espèces admissibles au cours de la période couverte, constituée de tous les éléments suivants :

- a. Relevés de compte bancaire ou rapports des prestataires de services de paie tiers documentant le montant de la rémunération en espèces versée aux employés.
- b. Formulaires fiscaux (ou rapports des prestataires de services de paie tiers équivalents) pour les périodes qui chevauchent la période couverte :
 - i. Déclarations des charges sociales déclarées, ou qui seront déclarées, à l'IRS (généralement, le formulaire 941) ; et
 - ii. Déclarations trimestrielles des salaires des entreprises et des employés individuels et déclarations de revenus de l'assurance-chômage, déclarées ou qui seront déclarées à l'État concerné.
- c. Reçus de paiements, chèques annulés ou relevés de compte documentant le montant des contributions de l'employeur aux régimes collectifs d'assurance-maladie, d'assurance-vie, invalidité, optique ou dentaire et de retraite des employés que l'emprunteur a inclus dans le montant de la remise de prêt demandé.

Coûts non salariaux : Pour les catégories a à c, documents attestant l'existence des obligations/services avant le 15 février 2020 et, pour toutes les catégories, des paiements éligibles de la période couverte.

- a. Paiements d'intérêts hypothécaires commerciaux : Copie du calendrier d'amortissement du prêteur et des reçus ou des chèques annulés attestant les paiements admissibles de la période couverte ; ou les relevés de compte du prêteur à partir de février 2020 et des mois de la période couverte jusqu'à un mois après la fin de la période couverte, attestant les montants des intérêts et des paiements admissibles.
- b. Paiements de loyers ou de locations de l'entreprise : Copie du contrat de location en cours et des reçus ou chèques annulés attestant les paiements éligibles de la période couverte ; ou relevés de compte du bailleur à partir de février 2020 et de la période couverte jusqu'à un mois après la fin de la période couverte attestant les paiements éligibles.
- c. Paiements de services publics de l'entreprise : Copies des factures de février 2020 et de celles payées pendant la période couverte et copies des reçus, chèques annulés ou relevés de compte attestant ces paiements éligibles.
- d. Dépenses d'exploitation couvertes : Copies des factures, des commandes ou des bons de commande payés pendant la période couverte et copies des reçus, chèques annulés ou relevés de compte attestant les paiements éligibles.
- e. Coûts des dommages matériels couverts : Copies des factures, commandes ou bons de commande payés pendant la période couverte et copies des reçus, chèques annulés ou relevés de compte vérifiant ces paiements éligibles, et documents indiquant que ces coûts étaient liés à des dommages matériels et à des actes de vandalisme ou de pillage en raison de troubles publics survenus en 2020 et que ces coûts n'ont pas été couverts par une assurance ou une autre indemnité.



Programme de protection des salaires
Formulaire 3508S de demande de remise de prêt PPP, révisé le 30 janvier 2021

- f. Coûts des fournisseurs couverts : Copie des contrats, commandes ou bons de commande en vigueur à tout moment avant la Période couverte (sauf pour les marchandises périssables), copie des factures, des commandes ou des bons de commande payés pendant la période couverte et des reçus, des chèques annulés ou extraits de compte vérifiant ces paiements éligibles.
- g. Frais de protection des travailleurs couverts : Copie des factures, commandes ou bons de commande payés pendant la période couverte et reçus, chèques annulés ou relevés de compte vérifiant ces paiements éligibles, et documents indiquant que les dépenses ont été utilisées par l'emprunteur pour se conformer aux directives COVID-19 applicables pendant la période couverte.

Autres documents : Tous les documents relatifs au prêt PPP de l'emprunteur, y compris la documentation soumise avec sa demande de prêt PPP, la documentation étayant les attestations de l'emprunteur quant à son admissibilité à un prêt PPP (y compris l'attestation de réduction des revenus de l'emprunteur pour un prêt PPP de deuxième tirage, le cas échéant), la documentation nécessaire à l'appui de la demande de remise de prêt de l'emprunteur, et la documentation démontrant la conformité de l'emprunteur aux exigences du PPP.

Exigence de conservation des documents : L'emprunteur doit conserver tous les relevés d'emploi/documents de paie dans ses dossiers pendant quatre ans et tous les autres documents pendant trois ans après la date à laquelle la demande de remise de prêt est soumise au prêteur, et permettre aux représentants autorisés de la SBA, y compris les représentants du Bureau de l'inspecteur Général (Office of Inspector General) dont il dépend, d'accéder auxdits dossiers sur demande. L'Emprunteur doit fournir des documents de manière indépendante à un prêteur pour satisfaire aux exigences fédérales, étatiques, locales ou autres exigences légales ou réglementaires pertinentes ou dans le cadre d'un examen ou d'un audit de prêt SBA.